



Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 10 février 2023 à 20h00
Commune de Corbeny

Date de la convocation : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, à la salle du conseil municipal (mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny).

Présents : M. VANDOIS Dany, M. GRANDJEAN Patrice, M. SAILLARD Eric, Mme DESIMEUR Véronique, Mme FIDANZA Stéphanie, M. KOLKES Julien, M. GRALLA Régis, M. DE CARVALHO Charles, M. HOUPEAU Bernard, M. CURTIL Mickaël, M. OGET Cyril.

Absents représentés : Monsieur LE TERTRE Claude par Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur DELOIZY Patrice par Monsieur GRALLA Régis, Monsieur SUBRA Thomas par Monsieur KOLKES Julien.

Absent : M. LARS Xavier

Secrétaire : Madame FIDANZA Stéphanie

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2022 est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 décembre 2022,
- Travaux de voirie rue des Remparts du Midi : demande de subvention Aisne Partenariat Voirie,
- Validation du projet « Rénovation thermique Installation de 12 radiateurs programmables », du plan de financement et de la demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local),
- Validation du projet « Travaux de mise en accessibilité Installation de WC suspendus », du plan de financement et de la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
- Désaffectation et déclassement du domaine public du chemin (domaine non cadastré actuellement) qui après division aura pour désignation nouvelle section AB plan 640 d'une contenance de 1a27ca, suivant le plan de division,

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
- Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT),
- Questions diverses.

1-Travaux de voirie rue des Remparts du Midi : demande de subvention Aisne Partenariat Voirie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la rue des Remparts du Midi est actuellement empierrée et que cette voie est régulièrement empruntée par de nombreux collégiens pour se rendre au collège.

Monsieur le Maire propose des travaux de réfection de voirie et précise que le coût des travaux et de la prestation MOE est estimé à 91 953.04 € HT et qu'une subvention au titre de l'APV peut être sollicitée.

Le conseil municipal après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix Contre, 0 Abstention :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réfection de voirie rue des Remparts du Midi, d'un montant prévisionnel de 91 953.04 € HT,
- SOLLICITE une subvention du département au titre de l'APV 2023,
- ADOPTE le plan de financement suivant :

	Assiette subventionnable	Taux APV	Montant de la subvention
Rue des Remparts du Midi	91 953.04 €	47 %	43 217.92 €

- S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention et à réaliser les travaux avant le 31 décembre 2023.
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

2 – Validation du projet « Rénovation thermique Installation de 12 radiateurs programmables », du plan de financement et de la demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La rénovation énergétique des bâtiments réunit un ensemble de travaux qui doit aboutir à une meilleure performance (ou efficacité) énergétique.

Autrement dit, de tels travaux permettent de mieux maîtriser sa consommation d'énergie, de faire baisser sa facture d'énergie mais aussi réduire ses émissions de CO2.

A l'échelle individuelle, la rénovation énergétique améliore la qualité de vie, notamment grâce à une isolation thermique de meilleure qualité.

Dans la volonté de maîtriser ses dépenses d'énergie, il est proposé au conseil municipal d'installer dans divers bâtiments communaux 12 radiateurs électriques programmables (6 radiateurs à la mairie, 1 radiateur à l'agence postale et 5 radiateurs dans la salle d'activités) d'un montant prévisionnel de 4 064.64 € HT.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 Abstention :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour le projet de rénovation thermique : installation de 12 radiateurs électriques programmables, d'un montant prévisionnel de 4 064.64 € HT,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et à signer tout document s'y rapportant,
- ADOPTE le plan de financement et s'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

3 – Validation du projet « Travaux de mise en accessibilité Installation de WC suspendus », du plan de financement et de la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Dans la volonté de répondre à la réglementation en vigueur en matière de mise en accessibilité, et afin de permettre une vie ordinaire aux personnes en situation de handicap, il est proposé d'installer dans différents bâtiments communaux des WC suspendus d'un montant prévisionnel de 2 856.34 €HT soit 3 427.61 €TTC.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour le projet de « travaux de mise en accessibilité-Installation de WC suspendus », d'un montant prévisionnel de 2 856.34 €HT,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et à signer tout document s'y rapportant,
- ADOPTE le plan de financement et s'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

4- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges Ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

5- Désaffectation et déclassement du domaine public du chemin (domaine non cadastré actuellement) qui après division aura pour désignation nouvelle section AB plan 640 d'une contenance de 1a27ca, suivant le plan de division :

Le sujet ne sera pas abordé. La procédure d'échange doit être approfondie en collaboration avec le géomètre et le notaire. En effet, la loi dite 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) rend possible l'échange d'un chemin rural. Une enquête publique ne serait alors plus nécessaire.

6- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2022 : 813 705.97 € Budget Communal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 € ($< 25\% * 813\ 705.97 \text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 3 000 €

Chapitre 21 : 47 000 €

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7- Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT :

NUMERO	OBJET	SOCIETE
	Transposition des données M14 vers M57	JVS MAIRISTEM 350 € HT soit 420 € TTC
	Contrats d'assurance	<p>SMACL 01/01/2023 AU 31/12/2028</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat ALEASSUR Auto collaborateurs - Contrat ALEASUR Dommages aux biens - Contrat ALEASSUR PROMUT Protection fonctionnelle - Contrat ALEASSUR Responsabilités - Contrat ALEASSUR Véhicules à moteur (dont garantie catastrophes naturelles) - Contrat JURIPACTE Protection juridique - Contrat ALEASSUR Agents affiliés à la CNRACL - Contrat ALEASSUR Agents affiliés à l'IRCANTEC <p>Pour 2023 – 13 619.29 €</p>
	Bail professionnel au profit de M. FLEURY	<p>Du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2028 reconduit tacitement pour la même durée sauf notification contraire.</p> <p>3 rue Pierre Curtil étage + pièce au rez-de-chaussée réservée aux consultations des personnes à mobilité réduites.</p> <p>Loyer 600€/mois révisé chaque année en fonction de l'indice des Loyers des Activités tertiaire Dépôt de garantie 600€.</p>
	Bail rural au profit de M. PLISTA	<p>Du 11 novembre 2022 au 11 novembre 2031</p> <p>ZB 204 LA SALEPRETRE 4ha35a68ca</p> <p>Le bailleur pourra refuser le renouvellement du bail si le preneur atteint l'âge de la retraite au cours du bail ; et éventuellement limiter ce renouvellement à l'expiration triennale au cours de laquelle le preneur atteindra cet âge. Cependant, dans ce cas, le bail pourra être cédé à l'un des bénéficiaires déterminés par les dispositions de l'article L 411-64 du Code rural et de la pêche maritime, qui pourra prétendre au renouvellement de son bail. Le preneur pourra demander au bailleur le report de plein droit de la date d'effet du congé à la fin de l'année culturale où il aura atteint l'âge lui permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein</p> <p>Fermage annuel 632 € actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages</p>

	Bail commercial au profit de la SAUR	Du 19 décembre 2022 au 18 décembre 2031 avec possibilité de mettre fin au bail et droit au renouvellement. Local à usage de bureau et de stockage de matériel 5 rue des Remparts du Midi Loyer 500€/mois mais à titre de convention particulière 300€/mois du 19 décembre 2022 au 18 décembre 2023.
--	--------------------------------------	---

8 – Questions diverses :

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir sur l'éventualité de reprendre le gymnase à la charge exclusive de la commune.
- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un échange de chemin entre la commune et M. Dautrepe est à prévoir. Le dossier est en cours et concerne l'échange d'une partie du chemin menant au cimetière avec un autre chemin attenant au terrain de M Dautrepe.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la création de l'espace à la mairie réservée au dispositif de recueil CNI/PASSEPORT a nécessité un financement de 2 067.16 € TTC.
- Madame DÉSIMÉUR Véronique propose de participer comme l'an dernier à l'opération « Hauts de France propres ». La date retenue est le 18 mars 2023 à partir de 14h00.
- Madame DÉSIMÉUR Véronique propose d'organiser pour les habitants du village et alentours plusieurs sessions de formation aux gestes qui sauvent. Ces sessions se déroulent, à raison de 2 par jour de 10h à 12h et de 14h à 16h. Elles sont ouvertes à tous, à partir de 10 ans. Le conseil municipal procédera prochainement à la distribution d'un flyer pour recueillir les pré-inscriptions.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h58

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Mme FIDANZA Stéphanie

Le Maire,

M. VANDOIS Dany